

M. X... père fut accusé par elle d'avoir favorisé sur sa personne et sur celle de sa sœur un attentat énorme. Après lui avoir fait prendre un narcotique, M. X... aurait introduit dans leur chambre, elle ne sait comment [car leur porte était toujours fermée en dedans] M. le sous-préfet de X..., qui aurait assouvi sur elles sa passion; une grossesse, dont mademoiselle X... a attendu l'issue pendant près de deux ans, s'en serait suivie. Une chemise trouvée à son domicile portait une étiquette ainsi conçue : « Chemise que je portais dans la nuit fatale du... »

Pénétrée de cette idée, de nombreuses démarches ont été faites par Mademoiselle X... pour avoir une entrevue avec son séducteur; des menaces ont été proférées contre lui, et elle aurait même, ne pouvant pénétrer à la sous-préfecture, cherché à l'attirer dans une autre maison, où elle et sa sœur s'étaient rendues armées de pistolets.

M. M... fils, élève du Lycée, âgé de 16 ans environ, ayant été pendant les vacances conduit chez son père, Mademoiselle X... après l'avoir entouré de soins, parce qu'il ressemblait, disait-elle, à l'un des enfants de sa sœur qu'elles avaient eu le malheur de perdre, le prit tout à coup en aversion : c'était un émissaire de son frère, un polisson qui voulait les violer; il les suivait pour les compromettre; elle le voyait et le rencontrait partout; une fois même, elle poussa l'extravagance jusqu'à faire culbuter une barge de fagots croyant le trouver caché dessous.

Mademoiselle X... ne marchait jamais sans armes; les plus grandes précautions étaient prises par elle lorsqu'elle se renfermait dans sa maison et, dans une construction qu'elle devait faire, elle ne voulait employer que des serrures de sûreté, non pour se protéger contre les voleurs, car elle ne craignait pas pour sa bourse, mais contre des ennemis imaginaires qui en voulaient à son honneur et à celui de sa sœur.

Son frère, versé dans la magie, ne lui laissait pas, disait-elle, un instant de repos; son influence occulte s'étendait jusque sur les animaux qu'elle affectionnait. Tantôt il faisait

trembler le plancher sur lequel elle marchait, ou la faisait danser malgré elle; tantôt il lui faisait éprouver des sensations étranges qui toutes se rapportaient aux organes génitaux; d'autres fois, il lui faisait changer de visage, au point que sa sœur avait de la peine à la reconnaître. Son pauvre chat lui-même se ressentait de ses maléfices : que de fois, après avoir fixé longtemps le même endroit, ne s'est-il pas rapproché d'elle en miaulant, etc.!

Ce délire, qui durait déjà depuis plusieurs années, devint assez intense en 1856 pour que M. X... dût songer à prendre des mesures pour sa sûreté personnelle et celle de ceux qui l'entouraient.

Le 18 février il écrivait : « Monsieur, je suis le plus malheureux des pères; mes filles sont dans un état d'aliénation extrême. Venez constater leur état, je vous prie, et me donner des conseils. »

Le lendemain 19, M. X... fils vint me prendre, et nous nous rendîmes à X... où j'eus avec le père une entrevue chez l'un de ses neveux.

On me raconta que, depuis dix nuits, ces dames ne s'étaient pas couchées. Renfermée avec sa sœur, Mademoiselle X... ne voulait pas lui permettre de dormir, et si la malheureuse, succombant à la fatigue, fermait les yeux, elle la réveillait aussitôt, le moindre soupir étant un indice qu'on la violait.

La veille elles s'étaient précipitées sur une personne qui traversait la cour de leur père, et elles lui eussent fait un mauvais parti si l'on ne fût venu leur faire lâcher prise. Le matin, quittant leur appartement, elles s'étaient rendues dans la maison où nous nous trouvions, et la demoiselle X... s'y était livrée à des extravagances sans nombre. Leur exaltation était, me dit-on, à son comble, un malheur était imminent.

Dans une telle occurrence, je crus devoir conseiller le transfert dans une maison d'aliénés; un tel état de choses, en effet, ne pouvait durer plus longtemps sans que l'autorité s'en émût. On y consentit, mais la difficulté était de se rendre maître de

ces pauvres femmes qui, une fois barricadées chez elles, pouvaient y soutenir un siège.

Nous en étions là de notre entretien lorsqu'on vint nous prévenir qu'une femme et son enfant venaient d'être renfermés dans leur cuisine et que l'on craignait un accident.

M. X... se rendit sur les lieux, fit tout ce qu'il put pour les calmer, puis, n'y pouvant parvenir, m'envoya dire de venir à son aide.

Accompagné alors d'un gardien que j'avais avec moi, et de deux ou trois personnes de bonne volonté, je courus à la maison, où, me glissant le long des murs, je pus parvenir jusqu'au perron de la cuisine, sur lequel elles se tenaient avec leur père, qui se trouvait heureusement dans la porte pour les empêcher de rentrer.

A ma vue elles se récrièrent ; mais avant qu'elles eussent eu le temps de faire un mouvement, j'étais sur le seuil, les prévenant qu'elles ne pourraient entrer qu'après moi. « Je suis, leur dis-je, M. Dagron ; je viens pour constater votre état et vous engager à vous rendre dans une maison de santé. » Madame X... qui m'avait vu près de son mari, atteint lui-même d'aliénation mentale, me dit que je n'étais pas M. Dagron, et toutes deux alors se précipitèrent sur moi. Une lutte dont je ne pouvais prévoir l'issue, car j'apercevais à deux pas un fusil de chasse, s'en suivit ; les malheureuses me déchirèrent les mains, me mordirent, et l'on ne put s'en rendre maître qu'en les fixant avec la camisole.

Mademoiselle X... était terrible ; oubliant toute pudeur elle se roulait à terre comme une furie. Mais bientôt une lueur d'espérance lui venant, elle se releva et, passant dans un petit salon où je la suivis, elle me dit : « Que craignez-vous, donnez-moi au moins les mains. » Si je l'eusse fait, j'étais perdu : un large couteau de cuisine était caché sous la housse du canapé sur lequel elle était assise.

Confiant alors ces dames à la garde des personnes qui m'avaient accompagné, je rejoignis le père dans un appartement

voisin, et il fut décidé qu'elles seraient provisoirement déposées à l'asile de... M. X... fils fut chargé de remplir toutes les obligations de la loi.

On donna l'ordre d'atteler. Le départ fut moins laborieux que je ne le craignais.

Le long de la route elles furent assez calmes ; Mademoiselle X... se plaignait bien pourtant à plusieurs reprises qu'on la violait, et demandait à sa sœur si elle n'en ressentait pas autant. Arrivées à l'asile assez tard dans la soirée, on leur enleva la camisole, et elles furent installées pour la nuit.

Mademoiselle X... fut en proie pendant quelques semaines à une excitation extrême. Des hallucinations sans nombre venaient à chaque instant l'éveiller et, si l'on cherchait à la convaincre de ses erreurs, elle avait aussitôt recours à l'électricité pour tout expliquer.

Que de fois n'a-t-elle pas entendu à travers les murailles des voix ennemies qui conspiraient contre son honneur ? Son père, son frère ne lui laissaient pas un instant de repos. M. M... fils, son cousin, rôdait autour des murs pour l'enlever ; je la menaçais en imitant la voix de la b..., etc.

La supérieure de l'établissement faisait partie d'une confrérie qui lui voulait du mal ; elle avait introduit dans la maison un frère de Saint-Laurent qui était venu la violer, et elle offrait d'en montrer les traces sur sa chemise. On venait, jusque sous ses fenêtres, tirer des coups de fusil ; les murs et le lit sur lequel elle couchait étaient chargés d'électricité.

Les aliments qu'on lui faisait prendre contenaient des substances capables de lui nuire. Tous les soirs, avant de se coucher, elle regardait dans les tiroirs des tables, des commodes, pour s'assurer si quelqu'un n'y était pas caché.

Son désespoir parfois était si grand, qu'elle menaçait de se suicider : elle aimait mieux, disait-elle, la mort que d'endurer plus longtemps de telles souillures. Elle eût fui au bout du monde pour y échapper ; toujours prête à partir, elle portait

sur elle des sommes assez fortes qui ont été trouvées cousues dans des galons attachés autour du corps.

Des pages sans nombre, qui toutes sont sorties d'ici, ont été écrites par elle. Une d'elles contenait un testament pour la fille d'un aliéniste, dont la veuve, quelque temps après, me dénonçait au président du tribunal pour séquestration illégale, en ces termes :

« Monsieur, ces quelques mots dictés par le cœur, par la conscience surtout, ce n'est pas à l'ami que je les adresse, mais à l'éminent magistrat dont l'humanité, l'équité me sont bien connues, et qui saura faire la lumière.

« Appelées à X..., ma fille et moi, par nos affections et nos intérêts, nous apprenons avec une profonde surprise, une vive douleur, l'incarcération dans l'hôpital des aliénés de X..., de deux sœurs, Madame et Mademoiselle X...

« Quelques épanchements échappés à ces infortunées au milieu des plus grandes souffrances morales laissent bien des doutes ! Une odieuse et cupide haine peut facilement s'exercer contre des femmes privées de tout soutien. Plus de vingt ans passés en contact avec les aliénés et leurs familles surtout nous ont dévoilé bien d'horribles mystères, etc. »

Cet état a duré avec des alternatives de calme et d'agitation, du 20 février au mois de mai. Il serait fastidieux de répéter ici toutes les idées qui ont traversé ce pauvre cerveau.

Des bains prolongés, quelques irrigations, des antispasmodiques ont triomphé de ces accidents.

En mai, en effet, le calme est revenu, et Mademoiselle X..., sans renoncer à ses idées erronées, me dit : « Eh bien ! lorsque je sentirai qu'on me viole, je me lèverai si je puis me réveiller à temps, et *remuerai tant que cela ne pourra pas entrer.*

Depuis cette époque l'amélioration a continué, quelques promenades en voiture ont pu être entreprises, la confiance est revenue, et mademoiselle X... a été mise en liberté le 28 juin 1856.

Je n'en avais plus entendu parler, lorsque le 24 mai 1858, je

reçus une lettre d'un avocat qui, prétendant qu'elle n'avait jamais été folle et que son père avait abusé de ma confiance, se proposait de diriger des poursuites contre lui.

« Cette malheureuse demoiselle, me disait-il, que j'ai souvent dans mon cabinet, a été examinée par moi, et je n'ai jamais reconnu le moindre dérangement dans ses idées ; bien au contraire.

« J'ai voulu étudier s'il y avait quelque monomanie, une idée fixe ; je n'ai rien vu de cela dans son esprit ; j'ai besoin d'être renseigné pour savoir quelle est la règle de conduite que j'aurai à adopter dans ce conflit qui existe entre le père et la fille, etc. Veuillez m'honorer d'une réponse. »

Je crus devoir répondre que Mademoiselle X... avait été sérieusement malade, que son père avait agi sagement en la faisant traiter dans une maison d'aliénés et que je craignais bien que cette instance en justice ne fût un symptôme de rechute.

En réponse à cette déclaration, je reçus le 13 juillet une assignation pour comparaître en conciliation devant M. le juge de paix, à l'effet de m'entendre sur une demande en dommages-intérêts de 25,000 francs formulée par Mademoiselle X... contre son père et moi, mais écrite en entier de la main de son conseiller.

Je fis défaut.

Une nouvelle assignation me fut adressée pour comparaître, cette fois, devant MM. les juges composant le tribunal civil de X... L'affaire fut appelée, mais M. le procureur impérial demanda, en ce qui me concernait, le rejet de la demande de Mademoiselle X... jusqu'à ce qu'elle eût rapporté une autorisation du conseil d'État, des poursuites ne pouvant être dirigées contre un fonctionnaire public sans cette autorisation.

Mademoiselle X..., abandonnant alors les poursuites contre moi, poursuivit son père seul, qui lui répondit par une demande en nomination d'un conseil judiciaire, comme dissipant sa fortune en procès inutiles.

Le tribunal de X... accueillit cette demande ; un appel de ce

jugement a été soutenu à Poitiers par un des avocats les plus distingués de Paris, lancé, on ne sait comment, dans cette affaire, mais la cour a confirmé la sentence des premiers juges.

Aujourd'hui Mademoiselle X... vit en liberté, privée de l'administration de ses biens.

Dans des conditions assez différentes et peut-être plus communes qu'on ne le croirait, c'est un vieillard qui imprime la direction au délire qu'un adulte, relativement jeune et faible d'intelligence, finit par adopter.

Les délires séniles, quand ils n'arrivent pas à la démence absolue, gardent un aspect raisonnable, ou commandent, par l'âge du délirant, une sorte de respect. Intermittents avec des intervalles de lucidité, excusés par des lacunes de mémoire, ils imposent tout au moins l'indulgence.

Nous ne suivons pas la folie communiquée sur ce terrain, où les problèmes que soulève la sénilité multiplient les difficultés de la recherche. Aux deux âges extrêmes de la vie, chez l'enfant et chez le vieillard, les troubles de l'intelligence empruntent une partie de leurs caractères à l'évolution ou à l'involution, et ne se dégagent pas stables, immobilisés, tout prêts pour l'étude, comme chez l'adulte.

Les données que nous venons d'exposer ne se résument pas. Comme toutes les investigations psychologiques, elles ne valent que par les détails et ne sauraient aboutir à de brèves conclusions. Condenser ces récits, ce serait commettre la faute d'un observateur qui croirait faire connaître les aventures d'une exploration poursuivie dans des terres inconnues en énonçant les points de départ et d'arrivée et les étapes intermédiaires.

Néanmoins nous croyons pouvoir terminer ce travail par les conclusions suivantes :

1° Dans les conditions ordinaires, la contagion de la folie n'a pas lieu d'un aliéné à un individu sain d'esprit, de même que la contagion des idées délirantes est très rare d'un aliéné à un autre aliéné.

2° La contagion de la folie n'est possible que dans des conditions exceptionnelles que nous venons d'étudier sous le nom de *folie à deux*.

3° Ces conditions spéciales peuvent être résumées ainsi :

a. Dans la folie à deux, l'un des deux individus est l'élément actif ; plus intelligent que l'autre, il crée le délire et l'impose progressivement au second, qui constitue l'élément passif. Celui-ci résiste d'abord, puis subit peu à peu la pression de son congénère, tout en réagissant à son tour sur lui, dans une certaine mesure, pour rectifier, amender et coordonner le délire, qui leur devient alors commun et qu'ils répètent à tout venant, dans les mêmes termes et d'une façon presque identique.

b. Pour que ce travail intellectuel puisse s'accomplir parallèlement dans deux esprits différents, il faut que ces deux individus vivent, pendant longtemps, absolument d'une vie commune, dans le même milieu, partageant le même mode d'existence, les mêmes sentiments, les mêmes intérêts, les mêmes craintes et les mêmes espérances, et en dehors de toute autre influence extérieure.

c. La troisième condition, pour que la contagion du délire soit possible, c'est que ce délire ait un caractère de vraisemblance ; qu'il se maintienne dans les limites du possible ; qu'il repose sur des faits survenus dans le passé, ou sur des craintes et des espérances conçues pour l'avenir. Cette condition de vraisemblance seule le rend communicable d'un individu à un autre et permet à la conviction de l'un de s'implanter dans l'esprit de l'autre.

4° La *folie à deux* se produit toujours dans les conditions ci-dessus indiquées. Toutes les observations présentent des caractères très analogues, sinon presque identiques, chez l'homme et chez la femme, comme chez l'enfant, l'adulte et le vieillard.

5° Cette variété de la folie est plus fréquente chez la femme, mais on l'observe aussi chez l'homme.

6° On pourrait faire intervenir dans sa production l'hérédité, comme cause prédisposante, lorsqu'il s'agit de deux personnes

appartenant à la même famille, comme la mère et la fille, les deux sœurs, le frère et la sœur, la tante et la nièce, etc. Mais cette cause ne peut plus être invoquée dans les cas où il n'existe entre les deux malades aucun lien de parenté, par exemple lorsque la maladie se produit entre le mari et la femme.

7° L'indication thérapeutique principale consiste à séparer l'un de l'autre les deux malades. Il arrive alors que l'un des deux peut guérir, surtout le second, quand il est privé du point d'appui de celui qui lui a communiqué le délire.

8° Dans la plupart des cas, le second malade est moins fortement atteint que le premier. Il peut même quelquefois être considéré comme ayant subi une simple pression morale passagère, et comme n'étant pas aliéné, dans le sens social et légal du mot. Il n'a pas alors besoin d'être séquestré, tandis que l'on fait enfermer son congénère.

9° Dans quelques cas rares, la pression morale exercée par un aliéné sur un autre individu plus faible que lui peut s'étendre à une troisième personne, ou même, dans une mesure plus faible, à quelques personnes de l'entourage. Mais il suffit alors presque toujours de soustraire l'aliéné actif à ce milieu qu'il a influencé à divers degrés, pour que l'entourage abandonne peu à peu les idées fausses qui lui avaient été communiquées.

(*Archives générales de médecine*, septembre 1877.)

VERTIGE MENTAL.

Le nom de vertige que j'ai choisi, faute de meilleur, n'est pas susceptible de définition. Il a cela de commun avec toutes les dénominations destinées à exprimer des états subjectifs, et qui nous sont imposées par les malades.

Collaborateur obligé du médecin, le malade énonce des sensations dont il est le seul juge. Si, au lieu d'avoir recours à sa nomenclature de fantaisie, il emprunte la nôtre, c'est en lui attribuant des significations qui échappent à notre contrôle. On a dit qu'il était impossible d'avoir mal à la tête d'un autre; il n'est guère aisé de se représenter la nature et le degré du mal de tête dont l'autre se plaint.

Nous prenons alors pour terme de comparaison une impression que nous supposons avoir nous-même éprouvée, ou nous nous contentons d'une formule qui appartient au vocabulaire habituel des malades, dût-elle ne fournir qu'une notion assez confuse.

C'est en me conformant à ce procédé logique, défectueux mais irremplaçable, que j'ai choisi le vertige simple, qui se produit au sommet d'une tour ou d'un lieu élevé, pour faire comprendre des états tout autrement complexes, auxquels cette note est consacrée.

Ce vertige a certainement pour point de départ une impression visuelle. Un homme, conduit les yeux bandés sur les hauteurs les plus vertigineuses, n'éprouve aucun malaise. L'expérience, empruntée aux chevaux qui font mouvoir les manèges,